

## **Modification à la politique du Programme des services aux familles des militaires (PSFM) : Soutien aux familles des employés civils avant, pendant et après le déploiement**

---

### **Populations visées**

Le financement du PSFM appuie la prestation de services aux :

- membres de la Force régulière des Forces canadiennes (FC) à temps plein qui sont mariés ou conjoints de fait et à leur conjoint. Le mot « conjoint » doit être interprété au sens large; la politique des FC reconnaît les unions de fait et les unions entre personnes de même sexe.
- enfants et jeunes (jusqu'à 18 ans) des membres de la Force régulière des FC.
- membres de la Force régulière des FC qui élèvent seuls leurs enfants (de moins de 18ans).
- familles des membres de la Réserve des FC, avant, pendant et après le déploiement.
- parents des membres célibataires de la Force régulière des FC avant, pendant et après le déploiement.

Le financement du PSFM peut maintenant appuyer la prestation de services à un clientèle élargie, à savoir :

- *familles des employés civils des Fonds non publics (FNP) et du ministère de la Défense nationale (MDN) avant, pendant et après un déploiement<sup>1</sup> dans le cadre d'une mission à l'extérieur du Canada*

Paramètres de service : Les fonds du PSFM contribuent à la réalisation des buts et objectifs de tous les services autorisés du PSFM destinés aux familles des employés civils affectés à une mission opérationnelle des FC à l'extérieur du Canada.

Dans le cas présent, « famille » s'entend d'un conjoint, d'un conjoint de fait et/ou des enfants de l'employé civil. Dans le cas d'un employé civil célibataire n'ayant pas d'enfants, « famille » s'entend des parents de l'employé ou de la personne la plus proche ainsi désignée.

Admissibilité : Les familles des employés civils des FNP et du MDN sont admissibles au soutien avant et pendant le déploiement ainsi que durant un an après le retour de l'employé au Canada.

---

<sup>1</sup> « Déploiement » signifie la réinstallation temporaire de forces militaires ou de membres des FC en raison de la participation à une mission dans une zone d'opérations, à l'exclusion des exercices ou de l'entraînement normaux.